



République Française  
Département du Haut-Rhin

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BIESHEIM**  
**SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2019**

Nombre de conseillers :

✓ élus :	19
✓ en fonction :	19
✓ présents :	14
✓ votants :	17

Date de convocation : 04/11/2019

**Présents** : Gérard HUG, Maire et président de séance ; Brigitte SCHULTZ, Roland DURR, Françoise SCHNEIDER, Patrick SCHWEITZER, Nadine URBAN, adjoints ; Christine DUBUS, Frédéric BRESSON, David BOESCH, Barbara SCHAEFFER (jusqu'au point 4.1.), Gilles OBERLE, Séverine DONZEL, Lionel KRETZ, Aurélia HEITZMANN, conseillers municipaux ; Martine ECKLE, secrétaire auxiliaire.

**Absentes excusées ayant donné procuration** : Christelle MUTH à Barbara SCHAEFFER ; Jeannine ELGER à Aurélia HEITZMANN ; Véronique HILDWEIN à Christine DUBUS.

**Absents excusés** : Yves FANACK, Pierre-Yves MARCK.

***L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre à vingt heures, le conseil municipal de BIESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard HUG, Maire.***

**ORDRE DU JOUR**

1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019
3. Budget principal 2019 :
  - 3.1. Décision modificative n° 2
  - 3.2. Attribution de subventions aux associations
4. Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach :
  - 4.1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté
  - 4.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement
5. Délégation de service public pour l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » : compte de résultat 2018/2019 et budget prévisionnel 2019/2020
6. Société Carré Est : participation financière aux fouilles archéologiques préventives
7. Constitution de servitude sur une parcelle au MAS D'AGENAIS : convention relative à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique entre ENEDIS et les communes de BIESHEIM et LE MAS D'AGENAIS
8. Informations relatives aux décisions prises par délégation
9. Agenda – divers

### 1. Nomination d'un secrétaire auxiliaire

M. le Maire propose de nommer, Mme Martine ECKLE, Directrice Générale des Services, secrétaire auxiliaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine ECKLE secrétaire auxiliaire pour la présente séance.**

### 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019

M. le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 10/09/2019 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE le procès-verbal de la séance du 10/09/2019.**

**Suivent les signatures au registre.**

### 3. Budget principal 2019

#### 3.1. Budget principal 2019 : décision modificative n° 2

M. le Maire propose de procéder à des ajustements en fonction de la réalité de l'exécution budgétaire et des données révélées en cours d'exercice et de prendre à ce titre la décision modificative suivante :

N° compte	Intitulé compte	Dépenses	Recettes	Commentaires
<b>Section d'investissement - DM2</b>				
2315	Opérations pour compte de tiers	50 000		Réfection ponts Boebels et Boulay : ajustement
2182	Matériel de transport	30 000		Acquisition 2 véhicules : utilitaire + véhicule électrique (plan de renouvellement du parc des véhicules)
2111	Immobilisations corporelles - Terrains nus	- 80 000		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

✓ **APPROUVE la décision modificative n° 2 au budget principal 2019.**

### 3.2. Attribution de subventions aux associations

M. Patrick SCHWEITZER, adjoint, soumet au conseil municipal pour accord les propositions de subventions suivantes :

BRIGADE FRANCO-ALLEMANDE	200 €
▶ Arbre de Noël de la garnison	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE BIESHEIM	299 €
▶ remboursement chèque déjeuner pour œuvres sociales 2019	

***Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :***

- ✓ ***APPROUVE le versement des subventions précitées,***
- ✓ ***INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019.***

### 4. Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach

#### 4.1. Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) arrêté

M. le Maire, président de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach, expose :

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est un document de planification qui définit un projet de territoire et détermine en conséquence les règles générales d'utilisation des sols.

Il comprend un rapport de présentation (plusieurs tomes), un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement écrit et graphique ainsi que des annexes.

Les études concernant l'élaboration du PLUi ont été engagées depuis 2016, et ont permis de définir un projet de territoire cohérent qui s'appuie sur la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale Colmar-Rhin-Vosges.

Le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi le 28 octobre 2019.

Ainsi, comme le prévoit la procédure d'élaboration et notamment l'article L.153-15 du code de l'urbanisme, après arrêt du PLUi par le Conseil Communautaire, les conseils municipaux sont saisis dans le cadre de la consultation officielle sur le projet de PLUI arrêté.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil communautaire devra délibérer à nouveau et arrêter le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

M. le Maire présente au conseil municipal les documents du PLU Intercommunal concernant la commune de Biesheim tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil Communautaire le 28/10/2019 : règlement écrit, règlement graphique (zonage) et Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP).

☞ VU le code de l'Urbanisme ;

☞ VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Essor du Rhin du 21/12/2015 et la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays de Brisach du 05/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur leur territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

☞ VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 27/03/2017 décidant de fusionner les procédures d'élaboration du PLUi Essor du Rhin et du PLUi Pays de Brisach, le PLUi issu de cette fusion couvrant l'intégralité du périmètre de la communauté de communes Pays Rhin-Brisach ; précisant les modifications aux objectifs définis dans les deux délibérations initiales et précisant les modalités de la concertation complémentaires prévues avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

☞ VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 11/03/2019 ;

☞ VU les différents débats sur le PADD dans les conseils municipaux des communes membres concernées par le projet de PLUi en date du : 11/02/2019 à ALGOLSHEIM, 26/02/2019 à APPENWIHR, 28/02/2019 à ARTZENHEIM, 04/02/2019 à BALGAU, 21/02/2019 à BALTZENHEIM, 12/02/2019 à BIESHEIM, 07/02/2019 à BLODELSHEIM, 07/02/2019 à DESSENHEIM, 15/02/2019 à DURRENENTZEN, 12/03/2019 à FESSENHEIM, 04/03/2019 à GEISWASSER, 28/02/2019 à HEITEREN, 23/02/2019 à HETTENSCHLAG, 28/02/2019 à HIRTZFELDEN, 28/02/2019 à KUNHEIM, 12/02/2019 à LOGELHEIM, 28/02/2019 à MUNCHHOUSE, 22/02/2019 à NAMBSHEIM, 13/02/2019 à NEUF-BRISACH, 15/02/2019 à OBERSAASHEIM, 21/02/2019 à ROGGENHOUSE, 12/02/2019 à RUMERSHEIM-LE-HAUT, 05/02/2019 à RUSTENHART, 08/02/2019 à URSCHENHEIM, 26/02/2019 à VOGELGRUN, 31/01/2019 à VOLGELSHEIM, 21/02/2019 à WECKOLSHEIM, 28/02/2019 à WIDENSOLEN, 05/03/2019 à WOLFGANTZEN.

☞ VU les réunions avec les personnes publiques associées les 06/07/2017, 24/01/2019 et 03/10/2019 sur le projet de PLUi ;

☞ VU la concertation avec le public qui s'est déroulée jusqu'à l'arrêt du PLUi ;

☞ VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach du 28/10/2019 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLUi ;

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de PLUi arrêté sur le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant la commune.

Barbara SCHAEFFER, conseillère municipale, quitte la séance en raison d'obligations personnelles.

**4.2. Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

M. Roland DURR, adjoint et vice-président de la Communauté de Communes du Pays Rhin-Brisach, expose : la loi du 02/02/1995 fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), lorsqu'ils gèrent un réseau tel que l'alimentation en eau potable, l'assainissement et aussi les services d'enlèvement de déchets, de présenter un rapport aux communes desservies. Les conseils municipaux doivent délibérer dans le délai de douze mois.

M. Roland DURR présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018.

☞ **VU la loi du 02/02/1995,**

☞ **VU le rapport présenté, le conseil municipal en prend acte.**

**5. Délégation de service public pour l'exploitation de la structure périscolaire « Les petits princes » : compte de résultat 2018/2019 et budget prévisionnel 2019/2020**

M. le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 27/06/2017 approuvant l'exploitation de la structure périscolaire « Les Petits Princes » par la Fédération des Foyers Clubs Alsace, par Délégation de Service Public.

Lors de la mise en œuvre de la Délégation de Service Public (DSP), la capacité d'accueil maximale était définie à 65 enfants le midi et 35 enfants le soir.

Vu la demande forte des familles, il a été décidé d'augmenter la capacité d'accueil à la rentrée 2018, soit 100 enfants à midi et 60 enfants le soir.

Le compte de résultat 2018/2019 est conforme au budget prévisionnel, soit 196.345,58 restant à la charge de la commune.

S'agissant du budget prévisionnel 2019/2020, compte tenu des effectifs et du taux d'encadrement des enfants, il y a lieu de prévoir une augmentation de la contribution de la commune de 7.500 € pour financer le recrutement d'un nouvel animateur permanent.

Aussi, le budget prévisionnel 2019/2020 implique une contribution financière de la collectivité de 204.171,62 € ; étant précisé, que cette participation est minorée de la participation financière de la Caisse des Allocations Familiales CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse CEJ, et de la Dotation de Solidarité Communale (DSC) de la Communauté de Communes du Pays Rhin Brisach.

☞ **VU les délibérations du conseil municipal du 27/06/2017, du 02/07/2018 et du 06/11/2018, Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **ENTÉRINE le compte de résultat 2018/2019 de la Fédération des Foyers Clubs Alsace, relatif à la Délégation de Service Public du périscolaire « Les Petits Princes »,**
- ✓ **APPROUVE le budget prévisionnel 2019/2020 (de septembre 2019 à août 2020) portant sur l'exploitation de la structure périscolaire « Les Petits Princes » par Délégation de Service Public à la Fédération des Foyers Clubs Alsace annexé ; dont la contribution annuelle de la commune s'élève à 204.141,62 € ;**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2019 et 2020 ;**

- ✓ **HABILITE le Maire à signer l'avenant n°3 afférent.**

## **6. SOCIETE CARRE EST : participation financière aux fouilles archéologiques préventives**

M. le Maire rappelle la délibération du 15/05/2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la vente à la société CARRE EST (CARRE DE L'HABITAT) d'un terrain au lieudit « Schlossergarten » pour un projet de construction d'un habitat individuel groupé de 16 logements. Le permis de construire a été accordé le 13/09/2018.

Dans le cadre de la réalisation du diagnostic prescrit par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP), des difficultés ont été rencontrées pouvant remettre en cause ce projet tant en termes de réalisation que financièrement.

En effet, ces fouilles archéologiques préventives génèrent un surcoût de 130.000 € pour le promoteur.

Compte tenu du volet social de ce type d'opération et de l'intérêt de ce programme pour ses habitants, il est proposé que la commune participe financièrement à hauteur de 25.000 € à ce surcoût, étant précisé que le bailleur social HABITAT DE HAUTE ALSACE y contribue également.

☞ **VU la délibération du conseil municipal du 15/05/2018,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **APPROUVE la participation financière à hauteur de 25.000 € à la société CARRE EST qui sera versée après présentation du bilan financier de cette opération immobilière,**
- ✓ **HABILITE le maire à signer la convention financière afférente,**
- ✓ **INSCRIT les crédits nécessaires au budget 2020, compte 20421.**

## **7. Constitution de servitude sur une parcelle au MAS D'AGENAIS : convention relative à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique entre ENEDIS et les communes de BIESHEIM et LE MAS D'AGENAIS**

M. Roland DURR, adjoint, informe le conseil municipal que les communes du MAS D'AGENAIS et de BIESHEIM sont propriétaires d'un terrain cadastré section ZD n° 295 d'une superficie de 24,40 ares au lieudit « Plateau de Venteuilh » au MAS D'AGENAIS.

Une autorisation a été donnée à ENEDIS en vue de l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. L'occupation de l'emplacement est de 9,50 m<sup>2</sup>. La constitution de servitude est consentie sans indemnité.

Afin de formaliser cette autorisation, il convient, à titre de régularisation, d'établir un acte de constitution de servitude.

☞ **ENTENDU l'exposé de M. Roland DURR, adjoint,**

**Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :**

- ✓ **HABILITE le maire, ou en cas d'empêchement Brigitte SCHULTZ, adjointe, à signer l'acte contenant constitution de servitude pour le terrain précité, et toutes les pièces afférentes, à intervenir entre ENEDIS et les communes de BIESHEIM et LE MAS D'AGENAIS,**
- ✓ **PREND NOTE que les frais, droits et émoluments sont supportés par ENEDIS.**

## 8. Informations relatives aux décisions prises par délégation

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire, ce dernier doit rendre compte aux conseillers municipaux des actes qu'il a accomplis dans le cadre d'une délégation.

Aussi, le conseil municipal est informé des décisions prises concernant :

### Marché à procédure adaptée

Marché de SERVICES				
Marché n°	OBJET	DATE DU MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
06/T/2019	MARCHE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE, DE RAFRAICHISSEMENT ET DE VENTILATION DES BATIMENTS COMMUNAUX - marché renouvelable une fois.	15/10/2019	DALKIA 68393 SAUSHEIM	19 720 €

### Déclarations d'intention d'aliéner

TERRAIN					
ADRESSE	SECTION (S)	PARCELLE (S)	RENONCIATION DPU		DATE DE LA DECISION
			OUI	NON	
12 rue des Mésanges	5	307 et 313	X		18/09/2019
8 rue des Mérovingiens	24	455	X		08/10/2019
11 rue de la Fabrique	1	123	X		08/10/2019
Schlossergarten et 8 rue des Lilas	24	314 et 318	X		21/10/2019

### Contentieux : pourvoi en cassation dans l'affaire DELETRAZ contre COMMUNE DE BIESHEIM

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'affaire contentieuse opposant la commune de BIESHEIM à M. Michel DELETRAZ, le Tribunal de Grande Instance (TGI), par jugement du 27/10/2016, a prononcé la nullité du procès-verbal d'adjudication du 16/01/2015 par lequel le lot de chasse n° 1 a été attribué à M. Roland MAURER.

Par délibération du 27/06/2017, le conseil municipal a approuvé la décision de faire appel contre le jugement du TGI du 27/10/2016.

Par jugement du 16/11/2018, la Cour d'Appel de Colmar a débouté les demandes de M. Michel DELETRAZ, le condamnant à payer 3 000 euros à la commune de BIESHEIM.

M. Michel DELETRAZ a déposé le 25/01/2019 un pourvoi en cassation aux fins de casser et annuler l'arrêt de la Cour d'Appel de Colmar du 16/11/2018.

Par délibération du 19/03/2019, le conseil municipal avait donné pouvoir au Maire pour représenter et défendre les intérêts de la commune de BIESHEIM en Cour de Cassation de PARIS.

**Par ordonnance du 05/09/2019, la cour de cassation a constaté la déchéance du pourvoi formé par M. DELETRAZ. En effet, aucun mémoire n'a été produit dans le délai légal.**

**Aussi, la procédure contentieuse est close.**

**Le conseil municipal prend acte de ces informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire.**

### 9. Agenda - divers

- |                         |  |
|-------------------------|--|
| ▶ Du 8/11 au 22/12/2019 | exposition transfrontalière « Sur l'autre rive » / salle Bourgeois               |
| ▶ Vendredi 15/11/2019   | concert « Jacques BREL, 40 ans d'éternité » / salle de fêtes                     |
| ▶ Samedi 16/11/2019     | 10 <sup>e</sup> anniversaire du club de badminton / hall des sports              |
| ▶ Samedi 16/11/2019     | Election du maire junior du conseil municipal des enfants                        |
| ▶ Samedi 23/11/2019     | Sainte-Barbe des sapeurs-pompiers / messe et commémoration au monument aux morts |
| ▶ 30/11 et 01/12/2019   | Marché du gui de Noël et spectacle son et lumières                               |
| ▶ Samedi 07/12/2019     | Vente de bois / salle des fêtes  |
| ▶ Dimanche 08/09/2019   | Fête des séniors   |

Réunion commission réunie mensuelle :

- ▶ Mardi 03/12/2019 à 19 h suivie d'une réunion du conseil municipal à 20 h le cas échéant



*L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire déclare la séance levée à vingt-deux heures.*